

**1 – APPROBATION PROCES VERBAL – SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019**

Le maire demande si le procès-verbal de la séance **du 25 NOVEMBRE 2019** appelle des observations particulières.

Aucune observation n'est formulée.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**2 – URBANISME – TRAVAUX**

• **Projet Nouvelle Gendarmerie – Cession des terrains d'assiette à Office 66 – Modification Délibération n° 185 – 13 du 25 Novembre 2013 :**

Dans le cadre du projet création d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Prades et afin de regrouper différentes unités et le PSIG, il est rappelé que la Gendarmerie a choisi un emplacement proche du rond-point de Gibraltar, en bordure de la RN 116, remplissant les critères exigés pour ce type d'opération (notamment celui de l'accès le plus direct au centre-ville et aux communes des secteurs d'intervention des militaires).

Suite à ce choix, le Conseil Municipal a, par délibération du 25 Novembre 2013, décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique - DUP - valant Mise En Compatibilité - MEC - du PLU afin d'autoriser sur les terrains d'assiette retenus pour cette opération, alors classés en zone A, la seule constructibilité de ce projet comprenant les bâtiments administratifs et techniques et les logements des gendarmes.

Dans le cadre de cette DUP, la commune a aussi engagé la procédure d'acquisition des terrains nécessaires à la création de cette nouvelle gendarmerie, représentant 21.000m<sup>2</sup> environ, cadastrés section AE n° 9, 10, 11, 12, 15, 247 (anciennement 16), 17 et 18, et 267 (anciennement 244) ainsi qu'un délaissé de l'ancienne RD.

Des accords amiables ont pu intervenir avec la plupart des propriétaires (5) sur la base de l'estimation des terrains réalisée par France Domaines. Seuls 2 ont engagé des contentieux et suite à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation la commune est devenue propriétaire de ces terrains après paiement du prix fixé par le juge de l'expropriation à l'issue de la procédure d'appel. L'ancienne RD a été également remise à la commune par le Département. Tous les terrains sont donc, à ce jour, propriété de la Commune.

OFFICE 66 assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et conclura, avec la gendarmerie, le bail de location à intervenir. Dans ce cadre OFFICE 66 a proposé de racheter à la Commune les terrains nécessaires au projet, au prix d'achat.

Dans ces conditions, il a été proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le dispositif de la délibération du 25 Novembre 2013 et de décider de la cession des terrains d'assiette au prix d'achat, incluant les indemnités (indemnités principales, de réemplois et autres (éviction...),
- pour les terrains cédés en partie, de donner pouvoir au maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les documents d'arpentage et arrêter les prix de cession tel que ci-dessus calculés, au prorata des m<sup>2</sup> cédés,
- de déclasser et désaffecter la partie de l'ancienne RD, nécessaire au projet, après réalisation du nouvel accès aux parcelles communales, cadastrées Section AE n° 14, AE 10 et AE 9 par la parcelle cadastrée Section AE n° 11, également propriété communale ; la portion à déclasser n'ayant alors plus de fonction de desserte desdites parcelles.
- d'établir sur la parcelle communale, cadastrée Section AE n° 11, une servitude de passage d'entretien de 1m au profit de l'ASA du canal.

Les terrains cédés sont cadastrés Section AE n° 11p, 12, 15, 247, 17, 18 et 267p, ainsi que la partie du délaissé de la RD après déclassement, désaffectation et arpentage.

**Un accord unanime a été donné.**

- **ZAC DE GIBRALTAR – SUPPRESSION :**

Dans le cadre de la Concession Publique d'Aménagement – CPA - liant la Commune à « SEM Roussillon Aménagement » pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de Gibraltar et compte tenu du fait que tous les équipements publics étaient réalisés, tous les lots étaient vendus et que les participations dues par les propriétaires avaient été versées, le Conseil Municipal a, par délibération du 18 Décembre 2017, accepté le principe de la résiliation par anticipation de ladite CPA. Il a donc approuvé, à ce titre, l'Avenant n° 5 intervenu le 13 Mars 2018 entre la Commune et l'Aménageur portant sur ladite résiliation, par anticipation, de la Concession Publique d'Aménagement relative à l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de Gibraltar.

Les règles d'urbanisme applicables à la zone ont été intégrées dans le PLU de la commune lors de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU ; approuvée par DCM n° 178-07 du 20 Décembre 2007 et le règlement du secteur classé en zone 2AU1 a été inséré dans le document d'urbanisme.

Dans ces conditions, il est possible de décider de la suppression de ladite ZAC qui est un outil opérationnel.

Sur la base des éléments ci-dessus exposés, il a été proposé au Conseil Municipal de décider de la suppression de la **ZAC de GIBRALTAR**.

**Un accord unanime a été donné.**

- **Baptême Rues - Lotissement « Les Prés Verts » :**

Suite à la délivrance du Permis d'Aménager du lotissement « **Les Prés Verts** » situé à l'arrière de l'Avenue du Festival, il convient d'attribuer un nom aux rues qui desserviront les parcelles en cours de vente et qui se trouvent dans la continuité des deux voies ci-après : « Rue des Jardiniers » et « Avenue Joachim Candès » et également de procéder au numérotage des parcelles qui ont été cadastrées.

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nom qui sera donné à ces rues, à savoir :

- « **Rue des Jardiniers** » pour la voie côté Est, en continuité de la « Rue des Jardiniers »,
- « **Avenue Joachim Candès** » pour la voie côté Ouest.

**Un accord unanime a été donné.**

- **Dispositif – Opération de Revitalisation de Territoire – ORT – Convention Etat /Commune / Communauté de Communes « Conflent-Canigò » :**

Dans le cadre des dispositions de la Loi ELAN du 23 Novembre 2018, le dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire – ORT » – a été créé pour soutenir les projets développés en faveur des centres anciens des villes moyennes. Ces projets doivent porter sur l'habitat, le commerce et plus généralement l'activité économique.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour lutter contre la vacance des logements et locaux artisanaux et commerciaux ainsi que contre l'habitat indigne, créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'outil ORT a été prévu pour les territoires dont les villes principales connaissent des problèmes structurels de dévitalisation tant sur le volet « logement » que sur celui du « commerce ».

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien à rénover ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du Droit de préemption urbain renforcé et Droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Les ORT donnent lieu à la conclusion d'une convention à intervenir entre l'Etat, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes « Conflent Canigò » et la Ville de Prades ont souhaité bénéficier de ce programme pour que la « Ville-Centre », Pôle d'Equilibre du Territoire, puisse être accompagnée dans sa démarche de requalification et revitalisation de son centre afin de renforcer son attractivité. Il s'agit d'une démarche volontaire engagée par la Commune qui s'inscrit dans la poursuite des actions mises en œuvre depuis plusieurs années dans l'objectif de reconquête et revitalisation du centre-ville.

Le dossier présenté par la Ville et la **Communauté de Communes « Conflent Canigò »** s'appuie sur les diagnostics réalisés dans le cadre du PLUI, ainsi que pour le volet « Habitat », dans le cadre des études réalisées pour l'OPAH RR, signée en 2016, (études pré-opérationnelle et de faisabilité, réalisées en 2014 et 2015) ; au titre du volet « Habitat », le périmètre étudié et arrêté pour l'OPAH est retenu pour l'ORT.

Le projet de Prades a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et d'attractivité de la Commune du Bourg-Centre vis-à-vis de son bassin de vie, dans les 5 domaines prévus par les ORT à savoir :

• **Axe 1 :**

***De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :***

**Objectif :** La reconquête du centre-ville par la qualification du cadre de vie et l'amélioration de l'habitat, dans un objectif de mixité sociale grâce à :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- des opérations de requalification d'îlots dégradés et de restructuration d'îlots,
- l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs ou occupants et notamment l'adaptation des logements des propriétaires âgés.

• **Axe 2 :**

***Favoriser un développement économique et commercial équilibré :***

**Objectif :** Soutien à l'économie, au développement et à l'emploi par :

- la réhabilitation de locaux commerciaux pour permettre le retour en centre-ville des commerces,
- le maintien d'activités en centre-ville avec le soutien à la réhabilitation de locaux professionnels.

• **Axe 3 :**

***Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions :***

**Objectif :** Faciliter la mobilité et les déplacements :

- entre la ville et son bassin de vie (création d'un PEM pour faciliter les déplacements, le covoiturage, entre les vallées et le bourg centre et entre le Territoire et le reste du Département),
- dans la ville favoriser les liaisons douces entre quartiers et vers le centre-ville en favorisant les déplacements des piétons et vélos (Espaces partagés, cheminements doux, passerelles).

• **Axe 4 :**

***Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine :***

**Objectif :** Mise en valeur et protection du patrimoine matériel et Immatériel

- améliorer la qualité des espaces publics,
- conforter le patrimoine véritable atout du développement touristique et économique.

• **Axe 5 :**

***Fournir l'accès aux équipements, services publics et à l'offre culturelle :***

**Objectif :** Structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité pour améliorer le cadre de vie

- équipements Sportifs et de loisirs,
- création de lieux d'animation en centre-ville,
- équipements et Services de proximité.

• **Axe 6 :**

***Le développement durable :***

**Objectif :** Une démarche transversale de transition écologique et énergétique Démarche intégrée dans les volets

- déplacements et Habitat,
- projet de Photovoltaïque de type ombrières ou toitures

Sur la base des éléments ci-dessus exposés, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention tripartite à intervenir entre la Commune, l'Etat et la Communauté de Communes « Conflent-Canigò », portant sur l'Opération de Revitalisation du Territoire – ORT de la ville de Prades.

**Un accord unanime a été donné.**

### **3 – BAUX - CONVENTIONS**

- Contrat de Location – Commune / « SAS SERVICES PARTENAIRES » - Local Professionnel – Immeuble 20, Rue de l'Eglise :

Suite à l'acquisition par la Commune de l'Immeuble sis 20, Rue de l'Eglise et 1, Allée Arago, il convient de se prononcer sur le Contrat de Location dont bénéficie la « S.A.S SERVICES PARTENAIRES », Société d'aide à la personne, pour l'occupation d'un local professionnel, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, et arrivant à échéance le 28 Février 2020.

Afin de permettre à cette Société de pouvoir poursuivre son activité, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur un Contrat de Location à intervenir entre la Commune et la « S.A.S SERVICES PARTENAIRES » représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme GARCIA, pour la mise à disposition d'un local professionnel d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup>, situé à l'intérieur de l'immeuble sis, 20, Rue de l'Eglise, **moyennant un loyer mensuel de 360,00 € + 10 € de Charges, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Mars 2020 pour une période de 6 ans.**

**Un accord unanime a été donné.**

### **4 – PERSONNEL**

- Mutualisation Service Police Municipale – Communes Catllar, Codalet, Eus et Ria-Sirach – Avenant n°1 :

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a accepté la proposition de mutualisation du Service de la Police Municipale de Prades avec les communes de Catllar, Codalet, Eus et Ria-Sirach.

Compte tenu de l'activité générée par la mutualisation des agents de la Police Municipale avec ces communes, il est apparu nécessaire de porter l'effectif mutualisé de **2 à 3 agents**, et ainsi modifier les conditions financières initiales de répartition des charges de ce service entre lesdites communes avec **prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

Compte tenu des clés de répartition retenues, le coût actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le service constitué de 2 agents se répartissait comme suit :

COMMUNES	PRADES	RIA SIRACH	CATLLAR	EUS	CODALET
POPULATION 2019	6 503	1 350	783	392	395
PART FIXE ACTUALISEE	6 114 €	6 114 €	6 114 €	6 114 €	6 114 €
PART FORFAITAIRE (/HBT) ACTUALISEE	- €	22 597 €	13 117 €	6 567 €	6 617 €
TOTAL	6 114 €	28 711 €	19 231 €	12 681 €	12 731 €

Afin de prendre en compte l'agent supplémentaire portant le nombre **à 3**, il a été proposé au Conseil Municipal :

- de remplacer le tableau de répartition des charges financières ci-dessus par le tableau suivant, après actualisation des prix 2019 (indice applicable pour l'exercice 2020 non connu à la date d'établissement de l'avenant) et prise en compte des populations 2020,



• **Mise à jour du Tableau des Effectifs :**

Compte tenu des changements de grades intervenus au sein de la collectivité et du transfert de certains agents vers la Communauté de Communes « Conflent-Canigò » il convient, de mettre à jour le Tableau des Effectifs en procédant à la suppression des postes ouverts mais, non pourvus à ce jour et non à pourvoir dans l'immédiat.

En date du **12 Décembre 2019**, les membres du Comité Technique ont approuvé à l'unanimité cette proposition.

Il a été proposé au Conseil Municipal que le Tableau des Effectifs soit mis à jour comme suit, en supprimant certains postes créés mais, non pourvus à ce jour, en sachant que les postes pourront être rouverts en fonction des besoins.

**Un accord unanime a été donné.**

**DECISIONS MUNICIPALES**

**Du 22 Novembre 2019 :**

**OBJET : Avenant n°1 – Contrat de maintenance pour l'ascenseur du Cinéma « Le Lido » - Schindler Excellence**

**Article 1 :** Dans le cadre du contrat de maintenance pour l'ascenseur du Cinéma « Le Lido » d'accepter l'avenant n°1 à intervenir comme suit :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant initial de la maintenance annuelle</u>	<u>Montant de l'avenant n°1</u>	<u>Nouveau montant de la maintenance annuelle</u>
<b>SCHINDLER</b> 4 Rue Charles Fabry 66 000 PERPIGNAN	875,00 € H.T. 1 050,00 € T.T.C. TVA : 20%	+ 348,00 € H.T. + 417,60€ T.T.C. TVA : 20%	1 223,00 € H.T. 1 467,60 € T.T.C. TVA : 20%

**Article 2 :** Dit que le contrat de maintenance arrivera à son terme le 30 juin 2022 ;

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

**Du 25 Novembre 2019 :**

**OBJET : Attribution – MAPA n°12/2019 – Réparation toiture du complexe sportif**

**Article 1 :** Confie la réalisation des prestations objet du marché de travaux de voirie à l'entreprise COMERO SAS – KM 1 RN 116 – 66 500 PRADES, pour un montant de 139 630,00 € H.T. soit 167 556,00 € T.T.C. (T.V.A. 20%) ;

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

**Du 27 Novembre 2019 :**

**OBJET : Contrats de location-maintenance des copieurs - UGAP**

**Article 1 :** Confie location-maintenance des copieurs pour une durée de 3 ans à l'UGAP – Direction territoriale Sud – Délégation de Montpellier – Quartier des entreprises II Tournezy – Rue Montels-l'Eglise – CS 95 020 – 34 076 MONTPELLIER Cedex 3 – comme suit :

Copieur	Montant total H.T. sur la durée du contrat
Ateliers Municipaux	3 004,97 €
Pole Mutualisé	8 271,51 €
Police Municipale	3 255,48 €
Etat Civil	4 598,95 €

Le montant total du contrat de location-maintenance des copieurs s'élève à la somme de 19 130,91 € H.T. soit 22 957,10 € T.T.C. ;

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

**Du 04 Décembre 2019 :**

**OBJET : Contrats de maintenance informatique – ILLE POINT NET SARL**

**Article 1 :** Confie le contrat de maintenance informatique à ILLE POINT NET SARL – 114 avenue du Général de Gaulle – 66 500 PRADES – pour un montant forfaitaire annuel de 7 240,00 € H.T. soit 8 688,00 € T.T.C.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois et pourra être reconduit tacitement deux fois 1 an, la durée du contrat n'excèdera pas 3 ans ;

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

**Du 10 Décembre 2019 :**

**OBJET : Contrats de maintenance des chaufferies du Foirail et du Complexe sportif - Entreprise : IBANEZ**

**Article 1 :** Confie le contrat de maintenance des chaufferies du Foirail et du Complexe sportif à l'entreprise IBANEZ – 2, Rue du Ribéral – Z.I. la Mirande – 66 240 SAINT-ESTEVES

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an et pourra être reconduit tacitement 1 fois 1 an, la durée du contrat n'excèdera pas 2 ans ;

**Article 3 :** Le montant forfaitaire annuel de la maintenance est de 8 350,00 € H.T. soit 10 020,00 € T.T.C., le montant total du contrat sur 2 ans s'élève à 16 700,00 € H.T. soit 20 040,00 € T.T.C. ;

**Article 4 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

**Du 10 Décembre 2019 :**

**OBJET : Contrats de surveillance anti termites pour l'église Saint Pierre - Entreprise : SUD TRAITEMENT**

**Article 1 :** Confie le contrat de surveillance anti termites pour l'église Saint Pierre à l'entreprise SUD TRAITEMENT – 22 Rue Benoit Fourneyron – 66 000 PERPIGNAN ;

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une période initiale du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

**Article 3 :** Le montant forfaitaire annuel de la maintenance est de 1 607,02 € H.T. soit 1 928,42 € T.T.C. ;

**Article 4 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

**Du 12 Décembre 2019 :**

**OBJET : Contrats de location-maintenance des copieurs – UGAP – Modificatif**

**Article 1 :** D'annuler et remplacer la décision municipale n°224-19 en date du 27 novembre 2019 reçue en Sous-Préfecture le 29 novembre 2019 confiant la location-maintenance des copieurs à l'UGAP ;

**Article 2 :** Confie la location-maintenance des copieurs pour une durée de 3 ans à l'UGAP – Direction territoriale Sud – Délégation de Montpellier – Quartier des entreprises II Tournezy – Rue Montels-l'Eglise – CS 95 020 – 34 076 MONTPELLIER Cedex 3 – comme suit :

Copieur	Montant total H.T. sur la durée du contrat
Ateliers Municipaux	3 004,97 €
Pole Mutualisé	8 783,01 €
Police Municipale	3 255,48 €
Etat Civil	4 598,95 €

Le montant total de location-maintenance des copieurs s'élève à la somme de 19 642,41 € H.T. soit 23 570,89€ T.T.C. ;

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

**Du 10 Janvier 2020 :**

**OBJET : Contrat de location de batterie pour véhicule électrique - Entreprise : Diac Location**

**Article 1 :** Confie le contrat de location d'une batterie pour un véhicule électrique à l'entreprise Diac Location – 14, avenue du Pavé Neuf – 93 168 Noisy-le Grand ;

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an et pourra être reconduit tacitement jusqu'à la vente du véhicule ;

**Article 3 :** Le montant forfaitaire du loyer de la location est de 54,00 € H.T. soit 64,80 € T.T.C. ;

**Article 4 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

**Du 14 Janvier 2020 :**

**OBJET : Contrat manifestation théâtrale : Dimanche 19 Janvier 2020**

**Article 1 -** De retenir et de signer le contrat avec L'Association « THEATRE DE L'HEMIONE » pour « Les Bâtisseurs d'empire ou le Schmürz » ;

- Le dimanche 19 Janvier 2020 : Le cachet de cette prestation s'élève à 500 € TTC.

**Article 2 -** Dit que les crédits sont prévus au budget.

Les frais accessoires prévus au contrat seront acquittés par la ville de Prades.

**Du 14 Janvier 2020 :**

**OBJET : Séance Théâtre du 19 Janvier 2020 – fixation des tarifs.**

**Article 1 -** Les tarifs applicables à la séance de théâtre du 19 janvier 2020 seront :

- Tarif normal au dessus de 15 ans : 8 €
- Tarif gratuit de 0 à 15 ans

**Du 15 Janvier 2020 :**

**OBJET : Demande de subvention à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Appel à projets « 0 Phyto »**

**Article 1 :** De solliciter de la part de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, une aide financière au titre de l'appel à projets « 0 Phyto » d'un montant de 8 845,55 € représentant 80% du montant total de l'opération qui s'élève à 11 056,93 € H.T..

**Du 15 Janvier 2020 :**

**OBJET : Convention de mise à disposition Terrain de stationnement : Groupe KEOLIS – Gep Vidal**

**Article 1 :** de procéder à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'emplacements de bus entre la commune de Prades et la société de transport « Groupe KEOLIS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020, d'un montant de 31,76 € par bus et par mois d'utilisation.

**Article 2 :** dit que le montant du loyer sera encaissé trimestriellement à terme échu selon les conditions prévues au bail.

**Du 27 Janvier 2020 :**

**OBJET : Désignation d'un avocat – Assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Perpignan – Requête de la Société IMMO CŒUR DE VILLE**

**Article 1 :** de désigner Maître BONNET Frédéric, Avocat, inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales, domicilié 11, Rue Camille PELLETAN, 66000 PERPIGNAN, en qualité de défenseur de la Commune, afin de la représenter dans l'affaire citée en objet devant le Tribunal judiciaire de Perpignan et dans toutes les phases de ce dossier et pour toute sa durée

**Du 27 Janvier 2020 :**

**OBJET : Convention - Association "Les Jardins de l'Amitié"**

**Article 1 :** de confier par le biais de la convention ci-jointe les travaux de tonte, de débroussaillage et de tronçonnage de plusieurs sites de la commune à l'association d'insertion "Les Jardins de l'Amitié", pour un montant total de 32 000 € (80 journées de travail x 400 €) pour l'année 2020 ;

Les factures seront réglées mensuellement sur la base des horaires effectuées dans le mois ;

**Article 2 :** précise que le carburant utilisé pour les machines sera remboursé à l'association sur présentation des factures et justificatifs ;

**Article 3 :** dit que les crédits sont inscrits au budget ;

**Du 05 Février 2020 :**

**OBJET : Avenant n°1 – MAPA Assurance risques statutaires personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. - CNP ASSURANCES**

**Article 1 :** Accepte l'avenant au marché d'assurance des risques statutaires du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. comme suit :

- Taux global avant avenant : 2,69 %
- Taux global après avenant : 3,07 %

**Article 2 :** Les autres clauses du marché restent inchangées ;

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Du 12 Février 2020 :**

**OBJET : Demande de subventions - Opération : Réfection de la toiture du bâtiment Chef de bien**

**Article 1 :** De solliciter des aides financières pour la réalisation de l'opération de réfection de la toiture du bâtiment Chef de bien d'un montant total de 137 805,84 € H.T. comme suit :

<u>Financier</u>	<u>Montant de la subvention sollicitée</u>
Etat – DETR	68 902,92 €
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	20 670,88 €
Département des Pyrénées-Orientales	20 670,88 €

**Du 12 Février 2020 :**

**OBJET : Demande de subventions - Opération : Aménagement cheminement piéton à la Rue des Fabriques**

**Article 1 :** De solliciter des aides financières pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un cheminement piéton à la Rue des Fabriques d'un montant total de 275 210,00 € H.T. comme suit :

<u>Financier</u>	<u>Montant de la subvention sollicitée</u>
Etat – DSIL	137 605,00 €
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	41 281,50 €
Département des Pyrénées-Orientales	41 281,50 €

**Du 17 Février 2020 :**

**OBJET : Avenant n°1 - Convention - Association "Les Jardins de l'Amitié"**

**Article 1 :** d'accepter l'avenant n°1 à la convention de journées d'insertion pour la réalisation de travaux de tonte, de débroussaillage et de tronçonnage de plusieurs site de la ville, comme suit :

Le nombre de journées d'intervention de 80 est ramené à 78, le montant total de la convention est ramené à 31 200 € (78 journées de travail x 400 €) pour l'année 2020 ;

**Article 2 :** les autres dispositions restent inchangées ;

**Article 3 :** dit que les crédits sont inscrits au budget ;